Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le 04/10/2019
ID : 083-218300036-20191001-DCM2019_081-DE

Commune d'AMPUS

Délibération N°2019-081

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Nathalie FORESTIER, et Fabien MICHEL.
Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,
Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN.
Absentes : Laurence COLLADO et Maylis COSTAMAGNO.
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS 2 RUE ROMPECUL : AVENANT N°1 LOT N°2 ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-001 du 14 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir par voie de préemption les lots 3 et 6 de l'immeuble situé à l'angle de la place de la Mairie et de la Rue Rompecul cadastré N165 et de réhabiliter les deux logements.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-051 du 27 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de réhabilitation pour un montant de 219 813.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-023 du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a réévalué les travaux de création de deux logements sociaux pour un montant de 180 000€ HT soit 216 000€ TTC, a approuvé le choix de l'Architecte UGO Maître d'œuvre pour un montant de 11 175€ HT soit 13 410€ TTC, a approuvé le nouveau plan de financement et a autorisé le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-024 du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé le recours à l'emprunt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour un montant de 90 000€.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-067 du 04 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le choix des entreprises de travaux pour un montant de 122 191.26€ HT soit 146 629.51€ TTC et a autorisé la commune à demander des devis pour le lot 4 « Menuiseries » qualifié infructueux en commission d'appel d'offre (CAO).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-068 du 04 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'entreprise D.V.M., seule entreprise à avoir fait une offre, pour les travaux de menuiserie pour un montant de 24 777.00€ HT soit 29 732.40€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-039 du 09 Avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'entreprise D.V.M. pour les travaux de menuiserie pour un montant de 21 463.92€ HT soit 25 756.70€ TTC négocié.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le 04/10/2019
ID : 083-218300036-20191001-DCM2019_081-DE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-046 du 28 Mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du Lot 1 « Maçonnerie / Second Œuvre » de l'entreprise DRAGUI CONSTRUCTIONS pour un montant de 2 358€ HT soit 2 829.60€ TTC qui représente 3,52% du marché initial.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-080 du 01 Octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 du Lot 1 « Maçonnerie / Second Œuvre » de l'entreprise DRAGUI CONSTRUCTIONS pour un montant de 900€ HT soit 1 080€ TTC qui représente 1.34% du marché initial.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat de Coordination Sécurité Santé a été signé avec le bureau de contrôle BUREAU VERITAS pour un montant de 2 825€ HT soit 3 390€ TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 90 000€ de Fonds de concours ont été notifiés par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires doivent être réalisés par le lot n°2 Electricité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un premier devis de l'entreprise DEVILETTE concernant des travaux d'installation d'un interphone pour les deux appartements d'un montant de 1 510€ HT soit 1 812€ TTC.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un second devis de l'entreprise DEVILETTE concernant des travaux d'installation d'une colonne montante pour l'alimentation des deux appartements suivant les directives d'Enedis d'un montant de 3 128€ HT soit 3 753.60€ TTC.

Le montant total de l'avenant n°1 présenté pour le lot 2 est de 4 638€ HT soit 5 565.60€ TTC. Le montant initial de ce lot est de 21 962,00€ HT. Cet avenant représente 21.12% du marché initial.

Le marché public peut être modifié lorsque, sous réserve que le montant des modifications prévues ne peut être supérieur à 50% du montant du marché public initial, des travaux supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

- soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;
- présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres saisie le 19 Août 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 au marché N° 2018-004, lot 2 "Electricité" de l'entreprise DEVILETTE pour un montant total de 4 638€ HT soit 5 565.60€ TTC,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- PRECISE que les crédits sont ouverts au budget communal exercice 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire : Hugues MARTIN

MAIRIE D'AMPUS (VAR)